

## Liste des comparants de l'ordre du clergé du bailliage de Chartres

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Liste des comparants de l'ordre du clergé du bailliage de Chartres. In: Archives parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VI - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. pp. 560-565;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1879\\_num\\_6\\_1\\_2716](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_6_1_2716)

---

Fichier pdf généré le 02/05/2018

## BAILLIAGE DE CHARTRES.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des trois ordres (1).*

Des 16, 17 et 21 mars 1789.

Sont comparus, après avoir assisté à la messe qui a été suivie de deux discours, l'un prononcé par M. le bailli et l'autre par M. l'évêque de Chartres :

*Dans l'ordre du clergé, séant à la droite.*

1. Révérendissime père en Dieu monseigneur Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, évêque de Chartres,

MM.

2. Gaspard de Cambis, grand archidiacre;
3. Jacques-François de Courcy, prévôt d'Ingré;
4. Etienne-Louis Mitouflet;
5. Pierre-François-Nicolas-Noël Doullay;
6. Et Pierre-Antoine-Marin Laugier de Beureceuil, tous cinq chanoines de l'église cathédrale de Notre-Dame de Chartres, députés et fondés des pouvoirs du chapitre de ladite Eglise, suivant l'acte capitulaire, arrêté en l'assemblée dudit chapitre, composée de quarante-neuf votants, le 7 de ce mois;
7. Encore ledit sieur de Cambis, comme fondé des pouvoirs des prieure et religieuses Ursulines du monastère de Nogent-le-Rotrou;
8. Ledit sieur Mitouflet, comme fondé des pouvoirs de messire Mathieu-Jacques de Vermond, abbé commendataire de l'abbaye de Thiron;
9. Des prieure et religieuses du monastère royal de Saint-Louis de Poissy;
10. Et ledit sieur Doullay, fondé de la procuration de M. Jean Jeanne, curé de Pezy;
11. MM. Marc-Antoine-Jean-Baptiste Le Gros;
12. Et Louis-Joseph Lesage, chanoine de l'église collégiale de Saint-André de Chartres, députés et fondés des pouvoirs dudit chapitre, suivant l'acte capitulaire, arrêté en l'assemblée dudit chapitre, composée de treize votants, le 26 février dernier;
13. Milles-Florent Corneville, chanoine du chapitre de Saint-Maurice, député suivant l'acte capitulaire du 27 février dernier;
14. Dom François-Prosper Lebas, prieur du monastère de Saint-Père-en-Vallée de Chartres, député, et fondé des pouvoirs de sa communauté;
15. Antoine Bagnion, prieur de l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, fondé des pouvoirs de sa communauté;
16. Dom André Regnard, prieur de l'abbaye de Josaphat-les-Chartres, fondé des pouvoirs de sa communauté;
17. Et encore ledit dom Lebas, fondé des pouvoirs de dom Charles-Antoine Gittiot, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Germain-les-Abbayes;

17 bis. Et de dom Laurent Billard, prieur titulaire du prieuré simple et régulier d'Abouville;

18. M. Nicolas Bouret, curé de la paroisse de Saint-Michel de Chartres;

Encore ledit M. Bouret, fondé des pouvoirs :

19. De M. Hilaire-Auguste-Marie de La Croix, prieur du prieuré de Saint-Georges de Roinville;

20. Et de M. Pierre-Laurent Rebré, curé de la paroisse de Pré-Saint-Evroult;

21. M. Joseph-François Bergeron, prêtre, habitué de ladite paroisse de Saint-Michel, fondé des pouvoirs des ecclésiastiques engagés dans les ordres, habitués de ladite paroisse;

22. M. Pierre-Antoine Maillard, curé de la paroisse de Saint-Saturnin de Chartres; et encore ledit M. Maillard fondé des pouvoirs :

23. De M. Goupil, curé de la paroisse de la Chapelle-Saint-Loup;

24. Et de M. Blanchet, curé de Barjouvillie;

25. M. Pierre Jumentier, vicaire de Saint-Saturnin de Chartres, fondé des pouvoirs des prêtres habitués de ladite paroisse; et encore fondé des pouvoirs :

26. De M. Marin-Toussaint Surblé, prieur curé de Lisle près Vendosme;

27. Et de M. Brulard, prieur du prieuré de Saint-Amand de Chartres;

Ledit sieur Gerberon, ci-devant nommé, fondé des pouvoirs :

28. De M. François Peschard, curé d'Auneau;

29. Et de M. Léonard Jumeau, curé de Saint-Michel de Bonneval;

30. M. Claude-Adrien Jumentier, curé de Saint-Hilaire de Chartres;

Et encore comme fondé des pouvoirs :

31. De M. Jean-Louis Fournier, curé de Berchères-sur-Vesgros;

32. Et de M. Jacques-Etienne Marneau, curé de Luplanté;

33. M. Amable-Honoré Mauguin, vicaire et seul prêtre habitué de ladite paroisse de Saint-Hilaire; et encore fondé des pouvoirs :

34. De M. Marie-Nicolas Barbereau, curé de Varise;

35. Et de M. Elie-Dominique-François Labouré, curé des Murgers;

36. M. Jean-Charles Lesage, prieur curé de Sainte-Foi de Chartres;

37. Et encore, comme fondé de la procuration de M. Nicolas Mairat, curé de Charray;

38. M. Pierre-Nicolas Tabourier, curé de Saint-Martin de Chartres;

Et encore comme fondé des pouvoirs :

39. De M. Alexandre-Augustin Pichon, curé de Saint-Sauveur de Bonneval;

39 bis. Et de M. Bertrand, curé de Puiseux;

40. M. Jean-Baptiste Layé, vicaire de ladite paroisse de Saint-Martin de Chartres, député et fondé des pouvoirs des prêtres habitués de la même paroisse;

41. M. Auguste Maillard, curé et chanoine de Saint-André de Chartres;

Et encore comme fondé des pouvoirs :

(1) Nous publions ce document d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.

42. Des prêtres habitués de ladite paroisse ;  
 43. Et de messire Jean Barassin, curé de Voise ;  
 44. M. Louis Claye, curé de Saint-Aignan de Chartres ;  
 Et encore comme fondé des pouvoirs :  
 45. De M. Etienne-François-Honoré de Sahuguet d'Amarzin, d'Espagnac, à cause de sa prévôté du Guélandon ;  
 46. Et de M. Lonqueue, curé de Bulainville ;  
 47. M. Pierre Claude Chasles, vicaire de ladite paroisse de Saint-Aignan, député et fondé des pouvoirs des prêtres habitués de ladite paroisse ;  
 Et encore comme fondé des pouvoirs :  
 48. De M. Michel-Louis-Gilles Simon, curé d'Aunay-sous-Auneau ;  
 49. Et de M. Louis-François Béquignon, curé de La Croix-du-Perche ;  
 50. M. Charles Supersac, vicaire de Sainte-Foi de Chartres, député et fondé des pouvoirs des prêtres habitués de ladite paroisse ;  
 50 bis. M. Claude-Louis Rousseau, chanoine de l'église cathédrale de Chartres, au nom et comme fondé des pouvoirs :  
 51. De M. Thomas-Christophe Hamard, curé de Rouvres ;  
 52. De M. Pierre Aveline, curé de Contretôt ;  
 53. M. Louis-Jacques Foulon, curé de Hécourt ;  
 Et encore, comme fondé des pouvoirs :  
 54. De M. André Leboucq, curé de la paroisse d'Aigleville ;  
 55. Et de M. Simon Baudoire, curé de Villiers-en-Deseivre ;  
 56. M. Augustin Cornuau, chanoine de Saint-André de Chartres, comme fondé des pouvoirs :  
 56 bis. De M. Jean Bellier, curé d'Allonne ;  
 57. Et de M. Jean-Baptiste Charamond, curé de Bouglainval ;  
 58. M. Claude Imbault, curé d'Amilly ;  
 Et comme fondé du pouvoir :  
 59. De M. Lecomte, curé de Saint-Maur-sur-le-Loir ;  
 60. M. Louis-François Leroux, curé d'Anet ;  
 et comme fondé de pouvoirs :  
 61. De M. Jean-Baptiste Versin, curé de Saussay ;  
 62. Et de M. Lainé, curé de Boncourt ;  
 63. M. Etienne Bouvet, curé de Saint-Maurice-les-Chartres ; et comme fondé de pouvoirs :  
 64. De M. Le Vacher, curé d'Armenonville-Fleuriat ;  
 65. M. Pierre-Michel Leblond, député des prêtres habitués de ladite paroisse de Saint-Maurice ;  
 66. M. Michel Baudet, curé de Mittainvilliers, et comme fondé de pouvoirs :  
 67. De M. Masson, curé de Dangers ;  
 68. Et de M. Louis Monceau, curé de Bailleul-l'Évêque ;  
 69. M. François Isambert, curé de Francourville, et comme fondé des pouvoirs ;  
 70. De M. Jean-Baptiste Raveneau, curé de Berville-le-Comte ;  
 71. Et de M. Jean-Étienne-Sébastien Gougis, curé de la Chapelle d'Aunainville ;  
 72. M. Amable Rousseau, curé de Beaumont-le-Chartif et comme fondé des pouvoirs :  
 73. De M. Charles Chaillon, chapelain de la chapelle de l'Ange gardien, en ladite paroisse ;  
 74. Et de M. Louis-Claude Gaul, curé de Souance ;  
 75. M. Jean Verchères, chanoine de l'église de Chartres, fondé des pouvoirs de M. Servais-Plessis, curé de Bourneville ;  
 76. Et de M. Louis Breteau, curé de Faings ;
77. M. Jacques Vaillant, curé de Berchère-la-Maingot, et comme fondé de pouvoirs :  
 78. De M. Gasselín, curé de Saint-Chéron-des-Champs ;  
 79. Et de M. Potet, curé de Sérazereux ;  
 80. Dom-Adrien-Omer Vancouq, prieur de l'abbaye de Coulombs, et fondé de pouvoirs de sa communauté ; et encore fondé du pouvoir :  
 81. De dom-Michel Denis Le Camus, prieur titulaire du prieuré de Givais ;  
 82. Dom-Claude-Joseph Boullay, religieux bénédictin de l'abbaye de Coulombs, comme fondé de procuration de Dom Antoine Dormant, prieur titulaire du prieuré de Notre-Dame de Villemeux ;  
 Encore ledit sieur abbé de Beaureceuil, cidevant nommé n° 5, comme fondé des pouvoirs :  
 83. Des dames prieure et religieuses du couvent de Belhomer ;  
 84. M. Claude-Jean-Marie Duplessis du Colombier, archidiacre de Dunois, chanoine de Chartres, comme ayant le gouvernement spirituel et temporel de la cure de Dancy en sa qualité d'archidiacre, attendu la vacance de ladite cure ; et encore comme fondé des pouvoirs :  
 85. De M. Augustin-Joseph de La Rue, doyen de l'église cathédrale Notre Dame de Chartres ;  
 86. Et de M. Maurice Aberne, curé de Freligni ;  
 87. M. Gabriel Garnier, curé de Berchère-l'Évêque ;  
 88. M. Antoine Diétrich, prêtre desservant la paroisse de Courville ;  
 89. Et comme fondé de procuration de M. Cheval, curé de Billancelles ;  
 90. M. Joseph-Laurent Germond, curé de Blainville ; et comme fondé des pouvoirs :  
 91. De M. Antoine Gaudion, curé d'Epéautrolle ;  
 92. Et de M. François Bourget, curé d'Imonville ;  
 93. M. Jean-François Baudoux, curé de Prunay-sous-Ablis ; et comme fondé des pouvoirs :  
 94. De M. Delafoi, curé de Saint-Symphorien ;  
 95. Et de M. Jean Dinier, curé de Bleury ;  
 96. M. Antoine-Joseph Bertrand, curé de Saint-Maurice de Villemeux ; et comme fondé des pouvoirs :  
 97. De M. Pierre-Thomas Godes, curé de Bois-le-Roi ;  
 98. De M. Pierre Simon, curé de Lorcy ;  
 99. M. Michel Filatre, curé de Luisant ; et comme fondé des pouvoirs :  
 100. De M. Jacques Tilleux, curé de Combres ;  
 101. Et de M. Brossard, curé de Boisvilette ;  
 102. M. Pierre-Joachim Claye, curé de Boullay-Thierry ; et comme fondé des pouvoirs ;  
 103. De M. de Vallois, curé de Boullay-Mivois ;  
 104. M. Claude Autet, curé de Bréval ; et comme fondé des pouvoirs :  
 105. De M. Louis Durvis, curé de Mondreville ;  
 106. Et de M. Simon Desfeux, curé de Néauflette ;  
 107. M. Marie-Louis-Joseph Auvray, curé de Breuil-Pont ; et comme fondé des pouvoirs :  
 108. De M. Noël-François Juin, curé de Pacet ;  
 109. Et de M. Louis Prévôt, curé de Cravant ;  
 110. M. Bernard Caguier, curé de Saint-Laurent de la Câtine et comme fondé de pouvoirs :  
 111. De M. Antoine Fointias, curé de Bréchamp ;  
 112. Et de M. Pierre Pelhuche, curé de Nogent-le-Roi ;  
 M. Henri-Louis David des Charreaux, chanoine de l'église de Chartres, fondé de pouvoirs :  
 113. Des prieure et religieuses de la Visitation de Chartres ;

114. Et de M. Louis-François Doussineau, curé de Trizay;  
M. Alphonse-Joseph Margana, prêtre, professeur du séminaire de Saint-Charles de Chartres, comme fondé des pouvoirs:  
115. De M. Claude d'Autencourt, curé de Faverolles;  
116. Et de M. Desjardins, curé de Charpait;  
117. M. Jacques Lefèvre, curé de Briconville;  
118. M. Jean-Baptiste Le Teinturier, curé de Chaignolles, et comme fondé des pouvoirs:  
119. De M. Pierre-François Sapience, curé de Bueil;  
120. Et de M. Gervais Duvattet, curé de Villegast;  
121. M. Jean-François Letartre, curé de Dollé;  
122. M. Jacques Tasset, curé de Montigny-le-Chartif, et comme fondé des pouvoirs:  
123. De M. Jean-Alexandre Perrault, curé de Villars;  
124. Et de M. Louis Desclus, curé de Chassant;  
125. M. Pierre-Abraham Averdin, prêtre, fondé de procuration de M. Hoche, curé de Prunaly-les-Gilon;  
M. Joseph-Marie de Langre, prêtre, résident au grand séminaire de Beaulieu, fondé des pouvoirs;  
126. De M. Pierre-Claye, curé de Saint-Nicolas de Maintenon;  
127. Et de M. Lefebvre, curé de Croisilles;  
128. M. Louis Presleur, curé d'Escrone;  
129. Et comme fondé de procuration de M. Leflocq, curé de Gaz;  
130. M. Louis-François Sedillot, curé d'Ecublé, et comme fondé des pouvoirs:  
131. De M. Jean-Baptiste Girault, curé de Villette;  
132. Et de M. Jacques-Nicolas Louvard, curé de Chesne-Chenu;  
133. M. François Magny, curé de Julien du Courdray;  
134. M. Charles Hevette, desservant de la paroisse de Corancés, et comme fondé de procuration:  
135. De M. Charles Guyot, curé des Pintières;  
136. M. Symphorien Supersac, prêtre, demeurant à Chartres, fondé de procuration de M. Raison, curé de Droue;  
137. M. Nicolas-Bonaventure Quemel, prieur, curé de Saint-Chéron-du-Chemin;  
138. M. Pierre Roubourdin, curé de Charonville;  
139. M. Pierre Guerrier, curé de Saint-Brice-les-Chartres, et comme fondé des pouvoirs:  
140. De M. Pizion, curé de Saint-Eman;  
141. Et de M. Daguët, curé de Bailleau-sous-Gallardon;  
142. Dom Charles Soulbieu, religieux bénédictin de l'abbaye de Bonneval, député et fondé de pouvoirs de sa communauté;  
143. M. Nicolas Le Sage, ancien curé de Saint-Hilaire de Chartres, fondé de procuration de dom Isaac-Marin Leroux, religieux bénédictin, prieur titulaire du prieuré de Saint-Didier de Magny;  
144. M. Charles-François-Joseph-Morain de La-Haye, chanoine de l'église de Chartres, fondé de procuration de messire Louis-Suffren-Benoist de Lopès de La Farre, prieur et seigneur du prieuré simple de Saint-Martin-du-Péan;  
145. M. Augustin-Jean-Etienne Sédillot, vicaire de Saint-Saturnin de Chartres, fondé de procuration de M. Innocent du Tartre, curé de Gardais;  
146. M. François Beauvils, curé de Saint-Christophe-sur-Loir;  
147. M. Robert Lelièvre, vicaire de Chaudon, fondé des pouvoirs:  
147 bis. De M. Saffré, curé dudit Chaudon;  
148. Et de M. Toussaint-Pierre Boullay, curé de Vacheresse-les-Basses;  
149. M. Jean-Simon, curé de Mainvillers, et comme fondé de procuration:  
150. De M. Jacques Nicolas Lépine, curé de Marcheville;  
151. M. Alexandre Bainville, curé de Fontenay-sur-Eure, et comme fondé de procuration:  
152. De M. Pierre-Martin Couveret, prieur, curé de Cernay;  
153. M. Michel-Louis Lécuyer de La Papoterie, chanoine de l'église de Chartres, comme fondé de pouvoirs des dames Ursulines de Vendosme;  
154. M. Jacques Théophile Michel, curé de Mignières, et comme fondé des pouvoirs:  
155. De M. Thaurin Sedillot, curé de Saint-Denis de Cernettes;  
156. Et de M. Pierre-François Lecharpentier, curé de Villiers-Saint-Orien;  
157. M. Guillaume Morel, curé de Saint-Pierre de Villemeux, et comme fondé des pouvoirs:  
158. De M. Pierre Lemaitre, curé de Saint-Chéron des Fontaines;  
159. Et de M. Jean-Jacques Tasset, curé de Chaignes; M. Henri Lécuyer de La Papotière, chanoine de l'église de Chartres comme fondé des pouvoirs:  
160. Des prieure et religieuses des Filles-Dieu-les-Chartres;  
161. Et des religieuses de Port-Royal;  
162. M. Jacques Loison, curé de Saint-Aubin-des-Bois;  
163. M. Jean Ferrand, chanoine de l'église de Chartres, comme fondé des pouvoirs de la communauté des Filles de la Providence dudit Chartres;  
164. M. Denis Rousseau, curé de Meslay-le-Grennet;  
165. M. François Petit, curé de Saint-Denis de Champhol;  
166. M. Germain Rouillon, curé de Guchouville, et comme fondé des pouvoirs:  
167. De M. Guérin, curé de Saint-Germain de l'Épinay;  
168. Et de M. Biquet, curé de Saint-Maurice de Galon;  
169. M. Olivier-René-François-Henri Bunel, curé de Dammarie;  
170. M. Charles-Antoine d'Abancourt, curé de Champsera, et comme fondé des pouvoirs:  
171. De M. Charles-Louis-Joseph Gadeau, curé de Gilles;  
172. Et de M. Jean-Baptiste Perron, curé de Guainville;  
173. M. Philippe Cauvin, curé de Chuisnes;  
174. M. Jean Baptiste Buron, curé de Cintray;  
175. Et comme fondé de procuration de M. Vauthier, curé de Saint-Pierre du Favril;  
176. M. Jean-Baptiste Trubert, curé de Cleviller-le-Moutier, et comme fondé des pouvoirs:  
177. De M. Charles-Antoine Polge, curé de Fadaïville;  
178. Et de M. Louis-Pierre Moulin, curé de Notre-Dame de Bonneval;  
179. M. Joseph-Maurice de Formel, curé de Coltainville;  
180. M. Anne Lefebvre, curé de Nogent-le-Phaye;  
181. Et comme fondé de procuration de M. Michel Leroi, curé de Condé au Perche;  
182. M. Denis Boutroue, curé de Thivars, et comme fondé des pouvoirs:  
183. De M. Jean-Louis Perrault, curé de Conie;

184. Et de M. Jean-René de Bray, curé du Pré-Saint-Martin;

M. Joseph Lesage, chanoine de Saint-André, fondé des pouvoirs :

185. De M. Joseph Levacher, curé de la Ville-Évêque;

186. Et de M. Henri Rabourdin, curé de Saint-Léger-des-Aubés; M. Charles-Innocent-Jacques Sorret, chanoine de Saint-Piat en l'église de Chartres, comme fondé des pouvoirs :

187. De M. Anne-Jeanne Querelle, curé de Craches et Labbaye;

188. Et de M. Charles-Pierre Charrier, curé d'Ymeray;

189. M. Louis-Gilles Daupeley de Bonval, curé de Voves, et comme fondé des pouvoirs :

190. De M. Jean-Charles Huet, curé de Dampierre-sur-Avre;

191. Et de M. Nicolas Le Roy, curé de Saint-Lubin-les-Joncherets;

192. M. Pierre Grossin, curé d'Erménonville-la-Petite;

193. Et comme fondé de procuration de M. Sébastien-Honoré Grossin, curé de Vitray-en-Chartrain;

194. M. Louis-Denis Gavori, doyen chanoine et curé de Sainte-Anne de Villebon, et comme fondé des pouvoirs :

195. De M. Pierre Guillemet, curé des Yis;

196. Et de M. Jacques-François Mahé, curé de Francé;

197. M. François-Amable de Bras, curé de Ménil-Simon, et comme fondé des pouvoirs :

198. De M. Jean-Baptiste-Léonore-André Anquetil, curé de Fleins-Neuf-Eglises;

199. Et de M. François Tostin, curé de Tilly;

200. M. Simon Bruyant, curé de Mévoisin;

201. Et comme fondé de procuration de M. Alix, curé de Jermenonville;

202. M. Charles-Michel Poulain, chanoine de l'église de Chartres, comme fondé de procuration de M. Pierre Lebreton, curé de Fresnay-l'Évêque;

203. M. Antoine Ciret, curé de Friaise;

204. Et comme fondé de procuration de M. Guillaume Calbris, curé de Montireau;

205. M. Toussaint Ganegrain, prieur, curé de Gallardon, et comme fondé des pouvoirs :

206. De M. Claude Sevestre, curé de Levainville;

207. Et de M. Joseph-Armand Pigoreau, curé de Montlouet;

208. M. Jean-Baptiste Gravelle, curé de Ver, et comme fondé des pouvoirs :

209. De M. Aignan-Philippe Chapelain, curé du Gault en Beauce;

210. Et de M. Jacques-Louis Courtoison, curé de Morières;

211. M. Jacques-Michel Vallon de Boisroger, curé de Gatelle;

212. M. Pierre-Jérôme Pétion, curé de Gellainville;

213. M. Thomas Garnier, curé de Gault-au-Perche;

214. Et comme fondé de procuration de M. Brise, curé d'Arville;

215. M. Louis-Augustin de Juge de Brassac, chanoine et grand-vicaire de Chartres, fondé des pouvoirs des religieuses Carmélites dudit Chartres;

216. M. François-Alexandre Sainqueuse, curé de Gironville;

217. M. Yves-François Genegé, curé de Saint-Arnauld des Bois; et comme fondé des pouvoirs :

218. De M. Jacques Mauduit, curé de Grand-houx;

219. Et de M. Jean Dropt, curé de Saint-Marc de Laudette;

220. Dom Pierre-Joseph Poullain, religieux bénédictin, fondé des pouvoirs des religieux de la maison de Thiron;

221. M. Joseph Bichon, curé de Saint-Hilaire d'Illiers;

222. M. Louis Perdreau, curé de Saint-Jacques d'Illiers, et comme fondé des pouvoirs :

223. De M. Grégoire Renault, curé des Châteliers;

224. Et de M. François Coquant, curé de Bulion;

225. M. Louis-François Journois, curé de Saint-Piat, et comme fondé de pouvoirs :

226. De M. Duval, curé de Saint-Joui;

227. M. Jacques Lesage, curé d'Ouerre, et comme fondé des pouvoirs :

228. De M. Jacques-Simon de Bauce, curé de Saint-Germain-le-Gailliard;

229. Et de M. Jean-François Dunas, curé de la Chapelle Forainvillers;

230. M. Charles-Joseph Rogier, curé de Sancheville, et comme fondé des pouvoirs :

231. De M. Jean-Mallet, curé de Courbehaye;

232. Et de M. Pierre Marie, curé de la Folie-Herbault;

233. M. Jean-François Huart, prieur, curé de Saint-Barthélemy-les-Chartres;

234. Et comme fondé de procuration de M. Jean-Baptiste-Joseph Flamand, prieur, curé de la Gaudaine;

235. M. Symphorien Giraud, prieur, curé de Lagny, et comme fondé des pouvoirs :

236. De M. Jean d'Avignon, curé de Lalande;

237. Et de M. Pierre Hervieux, prieur, curé de Monceaux;

238. M. Jean-Pierre Lejoindre, prieur, curé de la Loupe;

239. Et comme fondé de la procuration de M. Guillaume Le Herpeur, curé de la Trinité-sur-Avre;

240. M. Jacques Beuve, curé de Marchainville;

241. M. Nicolas Lecomte, curé de Mesangey, et comme fondé des pouvoirs :

242. De M. François-Gervais Dumée, curé de la Ville-aux-Clercs;

243. Et de M. Claude Pilon, curé de la Magdeleine de Rouilly;

244. M. Léonard-Michel Crouin, curé de Saint-Lazare de Lèves;

245. M. Jean-René Fétu, vicaire de ladite paroisse, député des prêtres habitués;

246. M. Alexandre-Louis-Robert Des Corches de Boutigny, curé d'Yèvre; et comme fondé des pouvoirs;

247. De M. Jacques Sachet, curé de Logron;

248. Et de M. Pierre Sénéchal, curé de Gohvry; M. Jean-Paul Mercier, chanoine de l'église de Chartres, comme fondé des pouvoirs :

249. De M. François Morise, curé d'Ormoy;

250. De M. Louis-Jean-François Rivière, abbé de Saint-Chéron-les-Chartres;

251. M. Nicolas-Jean Polonceau, prieur, curé de Lucé;

252. M. Jean-Charles Le Sage, prieur, curé de Sainte-Foi ci-devant nommé, comme fondé de procuration de M. Nicolas Loidé, curé de Magny;

253. M. Joseph-Jacques-Sylvestre Aché de Cahusac, chanoine de l'église de Chartres, fondé des pouvoirs :

254. Du chapitre de l'église collégiale de Maintenon ;  
 254 bis. Et de M. Alexandre Clavier, curé de la paroisse Saint-Pierre de Maintenon ;  
 255. M. Jean-Michel Doray, chapelain des dix Autels, en l'église de Chartres, fondé du pouvoir de M. Michel Puinguet, curé de Lolon ;  
 256. M. Louis Blanquet, curé de Moulicent, et comme fondé des pouvoirs ;  
 257. De M. Louis Marais, curé de Malestable ;  
 258. Et de M. Jacques DeFrance, curé de Brots ;  
 259. M. Jean-Louis Sortais, curé de Marcherais, et comme fondé des pouvoirs ;  
 260. De M. Jacques Lutton, curé de Saint-Ouen de Marchefroy ;  
 261. Et de M. Charles Le Reux, curé de Saint-Serge ;  
 262. M. François Dufresne, prieur de Marvilles-les-Bois ;  
 263. M. Louis de La Foy, curé de Saumeray, et comme fondé des pouvoirs ;  
 264. De M. Jean-Jacques-François-Célestin Tardiveau, curé de Mézières au Perche ;  
 265. Et de M. Jean-Baptiste Cahuzac, curé de Trizay ;  
 266. M. Mathieu-Jacques Bidet, vicaire des Mastes, fondé de la procuration de messire François Brette, curé de ladite paroisse ;  
 267. M. François-Nicolas Thierry, chanoine de l'église de Chartres, comme fondé des pouvoirs de M. Pierre-Georges Guillard, curé de Montainville ;  
 268. Et de M. Charles-Daniel Montéage, curé de Villeneuve-Saint-Nicolas ; M. Jean-François Clozier, prêtre au séminaire de Saint-Charles, comme fondé des pouvoirs ;  
 269. De M. Louis Fouquet, curé d'Yesme et Villiers ;  
 270. Et de M. Jean-Louis charpentier, curé de Morainville ;  
 271. M. Charles Peigné, prieur, curé de Morancez ;  
 272. M. Toussaint Miel, curé de Rouvray-Saint-Florentin, et comme fondé des pouvoirs ;  
 273. De M. François de Rivarolles, curé de Villeau ;  
 274. Et de M. François Aiglehoux, curé de Neuvy-en-Dunois ;  
 275. M. François Huet, curé de Saint-Georges-sur-Eure, et comme fondé des pouvoirs ;  
 276. De M. Alexandre Moreau, curé de Nogent-sur-Eure ;  
 277. Et de M. Charles Esnault, curé de Saint-Lupercé ;  
 278. M. Louis-François Lemaître, curé d'Orrouer ;  
 279. M. Joseph Noury, prieur, curé d'Ouarville, et comme fondé des pouvoirs ;  
 280. De M. Charles-Joseph Drapier, curé de Santeuil ;  
 281. Et de M. Louis-François Foiret, curé de Reclainville ;  
 282. M. Pierre Moublié, curé de Poisvillier ;  
 283. M. Claude Billault, curé du Mesnil-Thomas, au nom et comme fondé de procuration de M. François Desfonds, curé d'Oynville-sous-Auneau ;  
 284. M. Charles-Damiens Bergevin, prieur, curé de Pontgouin ;  
 285. M. Nicolas Lainé, curé de Roinville-sous-Auneau ;  
 M. Simon Verguin, supérieur du séminaire de Saint-Charles, comme fondé des pouvoirs ;  
 286. De M. Jacques Legendre, curé de Saint-Avit près Illiers ;

287. Et de M. René-Michel Ferrand, titulaire de la chapelle de Saint-Louis de Santeuil ;  
 288. M. René Chevreau, curé de Saint-Avit au Perche ;  
 M. Charles-François Challine, chanoine de Saint-André de Chartres, comme fondé des pouvoirs ;  
 289. De M. Nicolas Tricard, curé de Saint-Denis d'Authon ;  
 290. Et de M. Michel Mahady, curé de Saint-Hilaire des Noyers ;  
 291. M. Nicolas-Etienne Mallot, prieur, curé de Saint-Chéron-les-Chartres ;  
 M. Jean-Baptiste Percheron, prêtre habitué de Sainte-Foy de Chartres, fondé des pouvoirs ;  
 292. De M. Jacques Pintard, curé de Saint-Eliph ;  
 293. Et de M. de Brossard, curé d'Ermenonville-la-Grande ;  
 294. M. Martin Levacher, curé de Saint-Julien des Aveugles de Chartres ; et comme fondé des pouvoirs ;  
 295. De M. Chedille, curé de Chanu ;  
 296. Et de M. Hocheau, curé d'Heurville ;  
 M. Louis-Zacharie Tulot, vicaire de Saint-Michel de Chartres, comme fondé des pouvoirs ;  
 297. De M. Louis-Pierre Dreux, curé d'Umpan ;  
 298. Et de M. Laurent-André Baupère, curé de Saint-Martin du Péan ;  
 299. M. Louis-Arnault Lannelongue, curé de Saint-Prest, et comme fondé de la procuration de :  
 300. M. Pierre Savarin, curé de Saint-Ylliers-la-Ville ;  
 301. M. Jacques-François Gagné, prêtre habitué de ladite paroisse de Saint-Prest ;  
 302. M. Jean-Baptiste-Jacques Guillon, curé de Sours ;  
 303. M. Antoine Gatelet, chanoine régulier, fondé de pouvoir de M. Louis-Claude-Florent Deshayes-Gendron, curé de Senantes ;  
 304. M. Pierre Seneuze, prieur, curé de Theuivy ;  
 304 bis. Et comme fondé de procuration du prieur de La Bourdinière ;  
 305. M. Bonnaventure Cottin, prêtre, marguillier clerc en l'église de Chartres, député des marguilliers clercs en ladite église ;  
 306. Et comme fondé de procuration de M. Charles Poupry, curé de Tréon ;  
 307. M. Louis-Fiacre Legrand, bénéficiaire, marguillier clerc de l'église collégiale de Saint-André de Chartres ;  
 308. Et comme fondé de procuration de M. Louis-Laurent, curé du Tartre-Gaudran ;  
 309. Frère Jean-Joseph Wariscotte, religieux jacobin, député et fondé des pouvoirs de sa communauté ;  
 310. Frère Jean-Claude Guin, correcteur des Minimes de Chartres, député et fondé des pouvoirs de sa communauté ;  
 311. M. Louis Bernard, curé de Bailleau-le-Pin ;  
 M. Louis-Jacques Costé, chapelain en l'église de Chartres, comme fondé des pouvoirs ;  
 312. De M. Rousseau, curé de Houville ;  
 313. Et de M. l'évêque de Poitiers, abbé de Coulombs ;  
 314. M. Gêrome Guillard, acolyte de Chartres, fondé de procuration de messire Joseph de Salignac de La Motte-Fénelon, abbé de Josaphat-les-Chartres ;  
 315. Dom Maximilien Simon, prêtre, de l'ordre de Cîteaux, directeur de l'abbaye de l'Eau, fondé des pouvoirs des dames abbesse et religieuses de ladite abbaye ;  
 316. Dom Joseph Roullain, bénédictin de la maison de Thiron, fondé des pouvoirs de dom

Augustin Poullain, prieur de Saint-Symphorien-de-Bourelle ;

317. Dom Jean Des Martin, bénédictin de l'ordre de Cluny, prieur de Saint-Avit au Perche ;

318. M. Jacques-Louis Brière, desservant de la chapelle de Senainville, paroisse de Coltainville ;

319. M. Jean-François-Gabriel Vaugeois, prêtre, habitué à Berchères-l'Évêque ;

320. M. Joseph de Lore de Puits-Maly, chanoine de Saint-Aignan de Chartres ;

321. Mondit sieur abbé de Cambis, comme fondé de procuration générale du prieur de la Madeleine du Petit-Beaulieu-les-Chartres ;

322. M. Charles Boudet, curé de Coudray-au-Perche ;

323. M. Louis-Simon Dudoyer du Chaulnoy, chanoine de l'église de Chartres, comme fondé de pouvoir de M. Dudoyer, prévôt de Mesangey, en ladite église ;

324. M. Charles-Michel Poullain, chanoine de l'église de Chartres, fondé de la procuration de M. Pierre Thibault de La Groye, prieur, doyen, seigneur et baron de la paroisse d'Haponvillier, à cause dudit prieuré ;

325. Ledit M. Milles-Florent Corneville, chanoine de Saint-André, comme fondé de pouvoir de M. Louis Paillard, curé de Louville-la-Chenard ;

326. Dom Charles de Soublieu, religieux bénédictin de l'abbaye de Bonneval, déjà nommé, comme fondé du pouvoir de dom Louis-François Le Brun, religieux profès de la congrégation de Saint-Maur, prieur régulier de Saint-Sulpice de Courbehaye ;

327. Mondit, sieur abbé de Courcy, comme fondé de pouvoir de M. l'archevêque de Tours, à cause du fief de Nottouville et autres dépendances de l'abbaye de Marmoutiers.

*Dans l'ordre de la noblesse.*

Messire Charles-Philippe-Simon de Montboissier Monfort-Canillac, baron de Montboissier, au nom et comme fondé des pouvoirs :

1. De S. A. S. monseigneur le duc d'Orléans, premier prince du sang, duc de Chartres ;

2. De S. A. S. monseigneur le duc de Penthièvre, prince d'Anet ;

3. Et de M. le duc de Noailles, pair et maréchal de France, marquis de Maintenon, comte de Nogent-le-Roi ;

4. Et encore ledit sieur baron de Montboissier, en son nom ;

4 bis. M. Ambroise Polycarpe de La Rochefoucault, duc de Doudeauville, grand d'Espagne de la première classe, bailli, capitaine et gouverneur de Chartres, en son nom ;

Et comme fondé des pouvoirs :

5. De dame Marie-Félicité-Gabrielle Molé, veuve de messire Louis-Joseph Timoléon de Cossé Brissac, duc de Cossé, dame des terres de Serazereux, Borville, Trememont, le Boullay, des Deux-Eglises, Montdétour et Puisieux ;

6. Et de messire Denis-Auguste de Grimonard de Beauvoir, comte du Roure ;

7. Messire Jacques-François d'Archambaut, chevalier, seigneur en partie de Pussay, en son nom ;

Et comme fondé des pouvoirs :

8. De M. Philippe-Claude de Montboissier-Beaufort-Canillac, comte de Montboissier, chevalier des ordres du Roi, seigneur du fief d'Ymorville, paroisse d'Allonne ;

9. Et de messire Antoine Chevalier, comte de Tilly, seigneur de Leveville la Chenard ;

10. Messire Anne, Alexandre-Marie Sulpice, Joseph, duc de Laval, maréchal des camps et armées du Roi, inspecteur de ses troupes, en son nom comme seigneur de Gouillons ;

11. Et comme fondé de la procuration de messire Guy-André Pierre, duc de Laval, maréchal de France, seigneur du marquisat de Gallardon ;

12. M. Louis-Claude-Jean de Beurepadre, chevalier de Saint-Louis, en son nom ;

Et comme fondé de pouvoirs :

13. De messire Nicolas-Charles Dubuisson de Blainville, seigneur de Blainville, Saint-Hilaire, des Noyers, et des Bois-de-Loigny, et Chesnes-du-Verger ;

14. Et de messire Vincent-Claude-Antoine des Corches, comte de Sainte-Croix, seigneur de Pré-Saint-Evrault ;

15. Messire Claude-Denis-François de Saint-Denis, chevalier, seigneur du Plessis-Hugon, en son nom ;

Et comme fondé des pouvoirs :

16. De dame Louise-Olive-Félicité Bernard, veuve de messire Nicolas Hyacinthe de Moutvattat, comte d'Entragues, dame de Saint-Prest, la Fortemaison, Gasville et Emanville ;

17. Et de dame Marie Florence Lemaire, veuve de messire Alexandre-Louis Ollivier, dame de la Mairie, de Fontaine-la-Guyon ;

18. Messire Cosme de Baillon, chevalier, seigneur de Forges, Grand et Petit-Chanay, en son nom ;

Et comme fondé des pouvoirs :

19. De messire Charles-Henry de Granges Puygnion, comte de Surgères ;

20. Et de messire Henry Geoffroy Cyrus, comte de Briqueville, seigneur de Bouglainval ;

Messire Jean-Baptiste François Boisguyon de Chauchepot, lieutenant au régiment royal comtois, comme fondé des pouvoirs :

21. De messire Joseph de Taragon, chevalier, seigneur de Reclainville ;

22. Et de messire Michel Etienne, écuyer, seigneur des fiefs de Tansonville, le Haut-Bois, Champré et autres ;

23. Messire Jean-François-Louis, comte d'Hozier, chevalier de l'ordre de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie, en son nom ;

Et comme fondé des pouvoirs :

24. De messire Ursin de Saint-Paul, seigneur châtelain des Etilleux et Boisvillette, paroisse d'Yèvre ;

25. Et de dame Marie-Geneviève Bernard de Laborry, veuve de messire Charles-Marc-Antoine de Quincarnon, chevalier, dame de la mairie de Saint-Chéron-les-Chartres ;

26. Messire Henry d'Aranges, chevalier, seigneur des Longes, en son nom ;

Et comme fondé des pouvoirs :

27. De messire Victurnien-Bonaventure-Victor de Rochechouart, marquis de Mortemart ;

28. Et de dame Marguerite Fabus, veuve de messire François-Marie Prévot ; et de messire Etienne Prévôt, écuyer, son fils, seigneur et dame conjointement de Chantemesse et des fief et seigneurie de Loyron ;

29. Messire Augustin de Mégret de Belligny, chevalier de Saint-Louis, ancien brigadier des gardes du corps, en son nom ;

30. Et comme fondé de la procuration de messire Gabriel-Jacques de Neveu, écuyer, seigneur des Prontières, paroisse de Saint-Avit-au-Perche ;